

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 28 février 2023</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 14  VOTANTS : 13  QUORUM GEMAPI : 10	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI  <b>ABSENTS :</b> FRANCK PACCARD	<b>VOTES :</b>  POUR : 13  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	<b>CARTE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Rapporteur : Christophe Bougault-Grosset  
Délibération n°23-07

**Objet : GEMAPI – Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly – programmation 2023**

**Vu la délibération 12-19 du 12 avril 2022 portant - GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly – 2022-2026**

**Vu la convention cadre de partenariat du 15/04/22 pour la préservation des zones humides sur le territoire de Praz-sur-Arly entre la commune de Praz-sur-Arly, le SMBVA et le CEN sur la période 2022-2026,**

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Praz-sur-Arly qui reste compétente sur les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Par ailleurs cette action est inscrite à l'avenant du Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles de la CC Pays du Mont Blanc.

